

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

INFORMATION À L'INTENTION DES MINISTÈRES ET ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

Ministère de la Langue française

FRANCISATION QUÉBEC

Un élément central de la Charte de la langue française est l'établissement du statut du français comme langue commune du Québec et langue d'intégration des personnes immigrantes. Les ministères et organismes de l'Administration, y compris les organismes municipaux, doivent dorénavant utiliser exclusivement la langue française dans leurs communications écrites et orales avec les personnes physiques, hormis quelques cas d'exception¹ (se référer à la section Personnes physiques visées par les exceptions).

À cette fin, Francisation Québec a été instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Nouvelle unité administrative, elle est en mesure d'offrir ses services sur l'ensemble du territoire québécois depuis le 1^{er} juin 2023.

Francisation Québec devient l'unique point d'accès gouvernemental pour l'apprentissage du français pour les adultes domiciliés au Québec, les personnes qui envisagent de s'y établir ainsi que les travailleuses et travailleurs au sein des entreprises.

Francisation Québec a notamment pour mandat :

- de coordonner et d'offrir des services d'apprentissage du français;
- de déterminer les modalités d'inscription, de classement et d'évaluation des personnes qui souhaitent apprendre le français;
- de développer des programmes, du matériel et des outils pédagogiques;
- de collaborer avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) à la mise en place de services d'apprentissage dans les entreprises devant se soumettre au processus de francisation.

Ses services peuvent être offerts en classe, en milieu de travail et en ligne. Ils sont disponibles gratuitement ou à peu de frais.

Grâce à ses services, Francisation Québec favorisera la participation de toutes et de tous, en français, à la société québécoise.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

[Francisation Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Apprendre le français | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

¹ Charte de la langue française, art. 13.2

